

CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD
NORTH ATLANTIC COUNCIL

J. Vincent

EXEMPLAIRE N° 67
COPY

ORIGINAL : ANGLAIS
5 août 1965

NATO CONFIDENTIEL
DOCUMENT DE TRAVAIL
AC/89-WP/155 (Révisé)

SOUS-COMITE SUR LA POLITIQUE ECONOMIQUE SOVIETIQUE

LES RELATIONS ENTRE LA YOUGOSLAVIE ET LE COMECON

Note du Président

La note ci-jointe est une tentative de synthèse des renseignements recueillis jusqu'à présent par le Sous-Comité sur la Politique Economique Soviétique. Elle pourra être utilisée comme document de référence à l'occasion d'un examen ultérieur de l'évolution de l'économie yougoslave et de ses perspectives d'avenir.

(Signé) A. VINCENT

OTAN/NATO
Paris, XVIIe.

NATO CONFIDENTIEL

LES RELATIONS ENTRE LA YUGOSLAVIE ET LE COMECON

Par un échange de lettres, le 17 septembre 1964, le Gouvernement yougoslave et le Secrétariat du COMECON ont convenu de la participation de la Yougoslavie à certaines activités du COMECON. Cet accord marque le point culminant d'une évolution qui a commencé au début de 1963 par le "dégel" des relations entre la Yougoslavie et l'Union soviétique et a conduit la Yougoslavie à se faire représenter, comme elle avait coutume de le faire précédemment, aux réunions de certaines Commissions du COMECON (1).

2. La présente étude - afin de parvenir à quelques conclusions au sujet de cet accord - examine brièvement le développement des relations économiques extérieures de la Yougoslavie depuis la guerre ainsi que l'évolution qui s'est produite en Europe Orientale, en ce qui concerne notamment le rôle du COMECON. Elle décrit, en outre, la position particulière de la Yougoslavie au sein du COMECON.

I. Evolution des relations économiques extérieures de la Yougoslavie

3. Les sources d'information yougoslaves ont souligné que cet accord était conforme à la politique fondamentale de la Yougoslavie de coopération économique avec tous les pays et toutes les organisations économiques régionales sur une base d'égalité complète. L'association de la Yougoslavie avec le COMECON rétablit un certain équilibre dans ses relations avec les organisations internationales commerciales et financières, la balance ayant jusque là penché nettement en faveur des organisations occidentales.

4. Après avoir rompu avec le bloc soviétique en 1948, la Yougoslavie est devenue membre de plein exercice du Fonds Monétaire International et de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement. Elle est également membre du Conseil de Coopération Douanière, de la Banque des Règlements Internationaux, de la Chambre de Commerce Internationale et de la Fédération Internationale des Producteurs Agricoles. En 1959 elle a signé un accord d'association avec le GATT et, en 1962, elle a été admise provisoirement dans cet organisme. La Yougoslavie met en œuvre actuellement un programme de libéralisation de son commerce extérieur et de son système de paiements afin de pouvoir devenir membre de plein exercice du GATT. En 1955 l'OECE a invité la Yougoslavie à assister à ses réunions en qualité d'observateur et un groupe de travail spécial a été créé en 1956 pour faciliter les échanges de vues entre la Yougoslavie et les pays membres de l'OECE sur des problèmes d'intérêt mutuel. Les autorités yougoslaves ont été invitées en 1961

(1) Voir AC/127-D/165 - paragraphe 31

à participer aux travaux du Comité d'examen des situations économiques et des problèmes de développement. La Yougoslavie a également siégé au Comité du personnel scientifique et technique et au Comité de la recherche scientifique (1). A la demande du Gouvernement Yougoslave, l'OCDE envoie également des groupes d'experts en Yougoslavie et finance les études à l'étranger de techniciens yougoslaves.

5. D'autre part, la Yougoslavie a sollicité l'ouverture de pourparlers avec la Communauté Economique Européenne pour la protection de ses intérêts commerciaux dans ses rapports avec cette dernière. La Yougoslavie avait déjà tenté en 1962 d'obtenir du Marché Commun des traitements préférentiels. La rupture depuis 1957 des relations diplomatiques entre le Gouvernement de l'Allemagne Fédérale et le Gouvernement yougoslave avait empêché, à cette époque, la conclusion d'un accord. En novembre 1964, après des négociations bilatérales avec la Yougoslavie, le Gouvernement fédéral a accepté que la Yougoslavie et la Communauté engagent des négociations sur le plan technique. Des entretiens ont eu lieu à Bruxelles du 25 au 29 janvier 1965 entre des représentants du Marché Commun et ceux de la Yougoslavie ; ils ont porté sur le développement des échanges commerciaux entre la Yougoslavie et la Communauté et sur les barrières douanières auxquelles se heurtent, à l'heure actuelle, les exportations de ce pays vers ceux du Marché Commun. Une seconde réunion a eu lieu en mai 1965, sans toutefois donner de résultats. Aucune décision n'a encore été prise quant à l'opportunité d'une reprise des négociations.

6. Les considérations d'ordre économique ont joué un grand rôle dans le rapprochement entre la Yougoslavie et le COMECON. Dans ses échanges commerciaux avec les pays sous-développés, la Yougoslavie n'a pas obtenu de résultats remarquables. C'est, la plupart du temps, grâce à des crédits qu'elle a pu exporter ses produits vers ces pays. Sa balance commerciale (2) avec les pays membres de l'OTAN accuse un déficit considérable qui s'est élevé en 1962 à \$ 199 millions, en 1963 à \$ 190 millions et en 1964 à \$ 262 millions (pour plus de détails, voir Annexe II). Le Président Tito a déclaré qu'il fallait corriger cette tendance. La Yougoslavie devra s'efforcer d'équilibrer davantage ses importations avec les recettes provenant des exportations et des rentrées invisibles telles que le tourisme. Les débouchés les plus favorables semblent être les pays à économie planifiée qui, par le contrôle qu'ils exercent sur l'économie, peuvent absorber rapidement des volumes relativement faibles d'importations. De plus, les produits yougoslaves pourront être écoulés plus facilement sur les marchés d'Europe orientale que sur les marchés occidentaux, car, bien que souvent de qualité médiocre, ils sont encore meilleurs

(1) Voir en Annexe (1) une comparaison entre la position de la Yougoslavie à l'OCDE et au COMECON

(2) Les balances commerciales mentionnées dans ce paragraphe concernent non seulement les transactions sur les produits, mais aussi quelques transactions invisibles.

que les produits des pays de l'Est. La part du commerce de la Yougoslavie avec l'Est par rapport au volume global de ses échanges s'est élevée fortement, de 22,5 % en 1962 à 31,0 % en 1964 (pour la répartition comparée des échanges commerciaux de la Yougoslavie en 1948 et de 1953 à 1964, voir Annexe II).

II. Evolution au sein du COMECON

7. Aussi récemment qu'en novembre 1960, la déclaration commune de 81 partis communistes publiée à Moscou s'en prenait vivement aux révisionnistes yougoslaves, les accusant d'avoir trahi le marxisme-léninisme. Très vite les dirigeants soviétiques furent gênés par cette condamnation des titistes car les mêmes tendances libérales pour lesquelles la Yougoslavie avait été accusée de révisionnisme commencèrent à se manifester à l'intérieur même de la zone d'influence soviétique et jusqu'en URSS. Cette évolution libérale a réduit le fossé qui séparait la Yougoslavie des pays du COMECON sur le plan idéologique et a jeté les bases du rapprochement actuel.

8. L'Union Soviétique s'efforça de transformer le COMECON en une organisation supranationale, mais elle fut contrecarrée par la Roumanie au cours des réunions du Conseil en 1962 et 1963 (1). Cette opposition amena l'URSS à abandonner sa politique antérieure. Cependant, grâce à son immense marché et à sa puissance économique, l'Union Soviétique a conservé la possibilité d'influer sur les décisions du COMECON, même dans sa forme actuelle. Les liens de coopération plus lâches qui existent au sein du COMECON ont permis à la Yougoslavie de s'y associer sans, pour autant, avoir à renier ses principes fondamentaux.

III. Nature et importance de l'association de la Yougoslavie au COMECON

9. L'accord conclu entre la Yougoslavie et le COMECON, dont la dernière étape a été l'échange le 24 avril des instruments de ratification entre les deux parties, autorise la Yougoslavie à participer à certaines des activités du COMECON (2). Elle disposera d'une voix consultative pour les questions d'intérêt général au sein des organismes auxquels elle pourra participer. Il a également été indiqué que, pour d'autres questions, la Yougoslavie pourrait collaborer à titre d'information, c'est-à-dire en qualité d'observateur. Les recommandations des organes du COMECON concernant la Yougoslavie ne seront considérées comme valables qu'après leur approbation par le Conseil exécutif

(1) Les statuts du COMECON (AC/89-D/32) tiennent compte des revendications des pays membres : Art. IV, paragraphe 3 "Les recommandations et les décisions ne concernent pas les pays qui se sont abstenus sur une question".

(2) Pour une comparaison de la position de la Yougoslavie au COMECON et à l'OCDE, voir Annexe I.

fédéral du Gouvernement yougoslave. Cela donne à la Yougoslavie le même pouvoir de ratification que les membres de plein exercice pour les problèmes ou amendements n'affectant pas les statuts fondamentaux du COMECON.

10. Selon des rapports qui n'ont pas été confirmés officiellement, l'ordre du jour de chaque Commission est adressé au représentant yougoslave siégeant à cette Commission qui est ainsi en mesure de décider de sa participation à la réunion. Les autres membres de la Commission devront, semble-t-il, donner leur accord à cette participation et les représentants yougoslaves ne pourront prendre part aux réunions que pour l'examen des questions d'intérêt mutuel. Normalement l'ordre du jour du Conseil et du Comité Exécutif du COMECON ne sera pas communiqué aux Yougoslaves. Les plans actuels prévoient l'affectation de deux fonctionnaires attachés à l'Ambassade yougoslave à Moscou (siège du COMECON) comme représentants permanents de la Yougoslavie auprès des organismes du COMECON.

11. Les relations entre la Yougoslavie et le COMECON semblent imprécises et de nature limitée ; de source officielle yougoslave, les deux parties devront déterminer graduellement et avec précaution la forme que prendra leur coopération.

12. L'accord avec la Yougoslavie a été conclu en application de l'Article X des Statuts du COMECON, qui traite de la coopération avec les pays non membres du Conseil (1). D'après Tanjug, l'agence de presse officielle yougoslave, l'accord signé par la Yougoslavie pourra éventuellement servir à l'avenir de modèle pour la conclusion d'accords avec d'autres pays non membres. Il répond également au vœu formé par la Roumanie de voir d'autres pays adhérer au COMECON.

13. Au début 1963, pratiquement au moment même où le "dégel" des relations de la Yougoslavie avec les pays du COMECON commençaient à se manifester, les échanges commerciaux entre ceux-ci et la Yougoslavie augmentèrent rapidement ; ce fut notamment le cas pour les importations yougoslaves. Cet accroissement des importations eut pour conséquence un déficit important qui, à la fin 1964, mit la Yougoslavie dans l'obligation de réduire ses importations afin d'équilibrer ses transactions commerciales (voir graphique). Dans le même temps un déficit semblable apparaissait dans le commerce avec l'Europe OCDE, principale partenaire commerciale de la Yougoslavie au sein du monde libre (70 % du commerce

(1) Coopération avec des pays non membres. L'Article X du statut du COMECON dispose :

"Les conditions auxquelles les représentants de ces pays peuvent prendre part au travail des organes du Conseil sont déterminées par le Conseil en accord avec les pays intéressés".

de ce pays avec le monde libre). Cependant ce déficit était dû principalement à un déclin au cours de 1964 des exportations yougoslaves vers cette zone. Une demande interne en expansion et des coûts de production en hausse ont gêné les possibilités yougoslaves d'exporter à destination des pays occidentaux. La hausse des prix a eu peut-être un effet moindre sur les exportations yougoslaves vers les pays du COMECON ; ces derniers adoptant à l'occasion de leurs échanges commerciaux des prix qui semblent plus élevés que ceux du monde libre (1), la position concurrentielle de la Yougoslavie a pu être meilleure sur leurs marchés.

IV. CONCLUSIONS

14. (i) L'accord signé récemment entre le COMECON et la Yougoslavie ne confère pas à ce pays la qualité de membre de plein exercice de cette organisation. Pour le moment l'association revêt un caractère limité et seuls les événements futurs en détermineront la nature précise.
- (ii) L'évolution du COMECON dans un sens libéral a permis à la Yougoslavie de s'y associer ; cette association est conforme à sa politique fondamentale de coopération avec tous les pays et avec toutes les organisations économiques.
- (iii) Depuis la reprise en 1963 de contacts plus étroits entre la Yougoslavie et les pays du COMECON, le commerce entre ces derniers et la Yougoslavie a accusé une augmentation rapide. Il a pratiquement doublé entre 1962 et 1964. Néanmoins, à la fin 1964 et au début 1965 le déficit croissant de sa balance commerciale a amené la Yougoslavie à réduire ses importations.
- (v) L'association avec le COMECON ne signifie pas que la Yougoslavie désire rompre ses liens avec l'Occident, comme le montre le désir qu'elle a manifesté récemment d'entamer des négociations avec le Marché Commun.

(1) AC/89-WP/153

Organes, Commissions et Comités du COMECON	La Yougoslavie est membre de		Organes, Commissions et Comités de l'OCDE
<ul style="list-style-type: none">- Technique radio et électronique- Géologie- Industries alimen- taires			<ul style="list-style-type: none">- Transactions invi- sibles - Aide au développe- ment- Coopération techni- que- Main-d'œuvre et affaires sociales- Assurances- Comité fiscal- Comité d'experts en matière de pratiques commerciales res- trictives- Tourisme

NATO CONFIDENTIEL
 ANNEXE IIA au
 AC/89-WP/155 (Révisé)

REPARTITION GEOGRAPHIQUE DU COMMERCE EXTERIEUR DE LA YUGOSLAVIE 1948, 1953 - 64
 (en millions de dollars des Etats-Unis)

Commerce extérieur de la Yougoslavie avec :												
Tous les pays du monde			les pays européens de l'OTAN			l'Amérique du Nord			l'Europe de l'Est (a)			
Importations	Exportations	balance commerciale (b)	Importations	Exportations	Balance commerciale (b)	Importations	Exportations	Balance commerciale (b)	Importations	Exportations	Balance commerciale (b)	
1948	360	303	- 57	114	74	- 40	11	8	- 3	181	150	- 31
1953	395	186	- 209	194	121	- 73	145	26	- 119	-	-	-
1954	334	236	- 98	162	147	- 15	103	23	- 80	4	7	+ 3
1955	441	257	- 184	169	129	- 40	144	28	- 116	33	36	+ 3
1956	473	322	- 151	151	144	- 7	131	28	- 103	105	73	- 32
1957	661	395	- 266	236	167	- 69	174	34	- 140	143	105	- 38
1958	685	441	- 244	241	176	- 65	134	34	- 100	194	123	- 71
1959	687	477	- 210	241	182	- 59	142	32	- 110	170	147	- 23
1960	826	566	- 260	330	213	- 117	92	39	- 53	212	182	- 30
1961	910	569	- 341	396	220	- 176	183	38	- 145	169	176	+ 7
1962	888	691	- 197	325	255	- 70	184	55	- 129	189	167	- 22
1963	1.057	790	- 267	365	330	- 35	204	49	- 155	241	211	- 30
1964	1.322	892	- 430	465	327	- 138	177	53	- 124	379	308	- 71

(a) URSS, Albanie, Tchécoslovaquie, Bulgarie, Hongrie, Zone d'occupation soviétique en Allemagne, Pologne, Roumanie

(b) Cette colonne n'indique pas la balance commerciale exacte, car les importations sont exprimées en valeur caf

NATO CONFIDENTIEL

PRINCIPAUX PARTENAIRES COMMERCIAUX DE LA
YOUGOSLAVIE EN 1964

(En pourcentage des importations ou exportations totales)

	Part des importations yougoslaves		Part des exportations yougoslaves	
		%		%
Pays européens de l'OTAN dont :	35,2		49,3	
Italie		13,2		14,8
République Fédérale d'Allemagne		8,6		9,0
Royaume-Uni		5,2		6,2
France		3,6		2,0
Pays-Bas		2,0		1,0
Amérique du Nord dont :	13,4		6,0	
Etats-Unis		13,1		5,8
Europe de l'Est dont :	28,6		34,6	
URSS		7,6		13,0
Tchécoslovaquie		6,2		5,0
Zone d'occupation sovié- tique en Allemagne		5,5		7,1
Pologne		4,5		4,4
Hongrie		2,7		2,7
Autres pays	22,8		10,1	
Commerce global	100,0		100,0	

COMMERCE EXTERIEUR DE LA YUGOSLAVIE

(Moyennes mensuelles corrigées
pour tenir compte des variations
saisonnnières -
En millions de dollars des EU)

		IMPORTATIONS		EXPORTATIONS	
		Europe de l'Est(1)	Europe OCDE	Europe de l'Est	Europe OCDE
1962	I	15,5	29,6	9,8	21,5
	II	15,6	32,5	13,2	24,1
	III	15,4	32,4	15,7	26,8
	IV	15,6	33,9	15,6	29,0
1963	I	16,0	34,0	16,3	29,2
	II	17,7	33,9	16,9	33,1
	III	20,9	36,0	16,8	31,6
	IV	23,5	39,8	19,2	33,6
1964	I	29,8	41,5	19,2	34,8
	II	32,3	46,0	23,2	33,2
	III	36,9	48,2	24,8	29,2
	IV	26,8	43,4	32,4	31,4
1965	I	27,9	35,4	34,9	29,0
	Avril	37	40	35	30

(1) URSS, Albanie, Bulgarie, Tchécoslovaquie, Hongrie, Pologne, Roumanie, Zone d'occupation soviétique d'Allemagne.

Source : OCDE. Statistiques du Commerce extérieur, Série A.

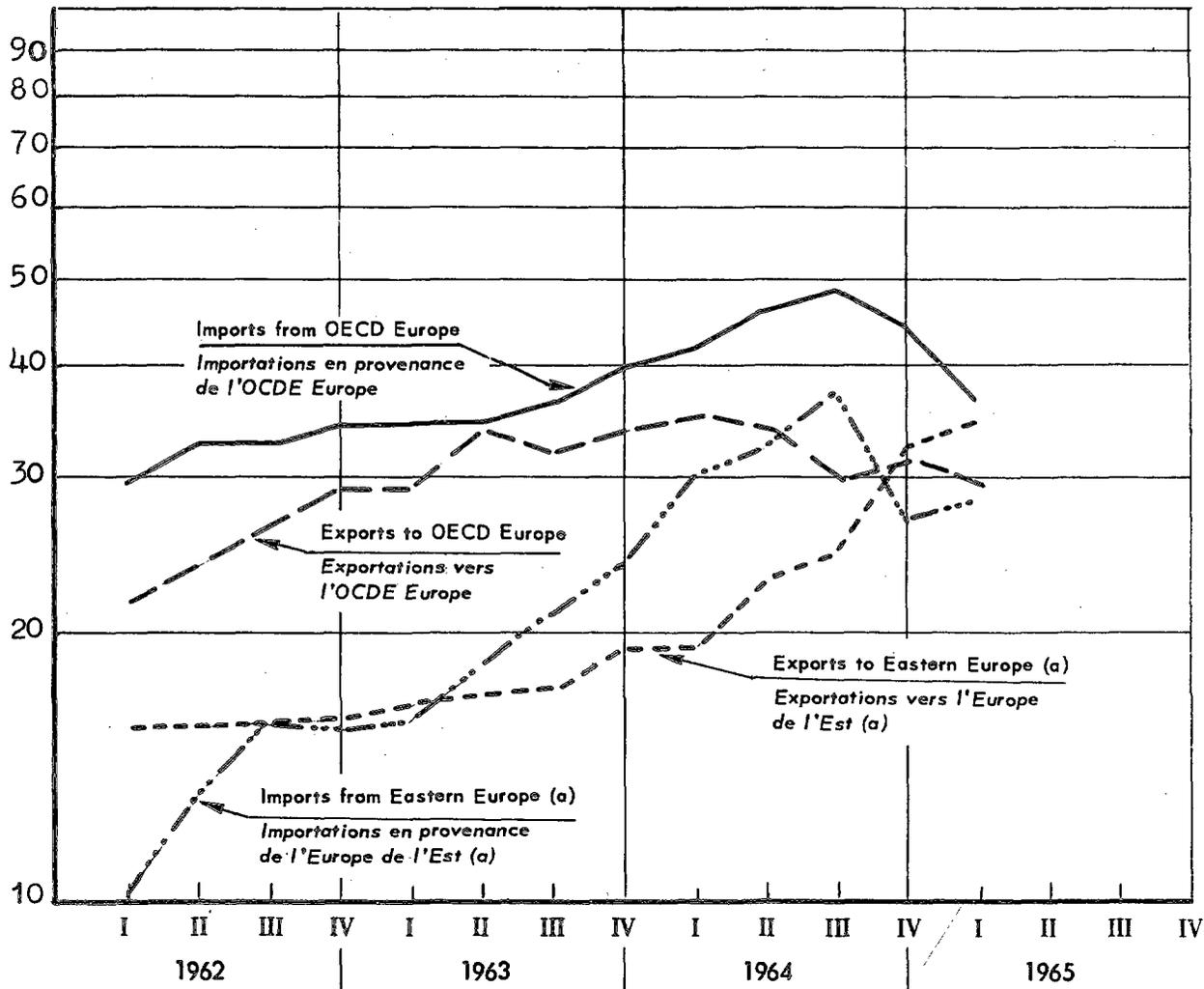
DECLASSIFIED - PUBLIC DISCLOSURE / DECLASSIFIE - MISE EN LECTURE PUBLIQUE

YUGOSLAVIA'S FOREIGN TRADE
 (ADJUSTED FOR SEASONAL VARIATIONS)

COMMERCE EXTERIEUR DE LA YOUGOSLAVIE
 (CHIFFRES CORRIGES DES VARIATIONS SAISONNIERES)

Monthly average value
 in millions of dollars

Valeur moyenne mensuelle
 en millions de dollars



Source : OECD foreign trade statistics, Série A
 Source : Statistiques du commerce extérieur de l'OCDE, série A

(a) USSR, Albania, Czechoslovakia, Hungary, Bulgaria, Rumania, Soviet Occ. Zone of Germany, Poland.
 (a) URSS, Albanie, Tchécoslovaquie, Hongrie, Bulgarie, Roumanie, Zone d'occupation soviétique d'Allemagne, Pologne.